



3 janvier 2022

Le télétravail et la fonction d'ISCG : compatibles sous certaines conditions

- **Le travail à partir d'un "hors-commissariat" ou « hors-unités de gendarmerie » existe dans différents lieux**, sur des temps réduits. Ainsi, l'ISCG peut être présent en commissariat/unité sur une partie, le plus souvent majoritaire, du temps et exercer à partir de l'extérieur (site de l'employeur) sur une partie de la semaine. L'ISC est donc de fait dans une configuration de télétravail.

- **Le télétravail à partir du domicile personnel existe aussi**. Il est mis en œuvre de façon ciblée, au regard de la situation des professionnels. On peut le trouver dans les cas où les conditions de travail (indisponibilité de locaux, inadaptation du bureau mis à disposition, manque de transmission de situations des policiers/gendarmes vers les IS) génèrent une difficulté d'exercice et nécessitent de se mettre à distance pour pouvoir mieux travailler.

- **La période des différents confinements a démontré que le télétravail est possible sur ces postes**. Notre étude [Enquête Les ISCG face à la crise de la Covid-19](#) de juin 2020 l'a démontré. Ce travail à distance nécessite simplement durant le temps de télétravail un ajustement dans les pratiques professionnelles en direction du public (aller-vers par téléphone et entretiens téléphoniques) et entre policiers/gendarmes et ISC (transmission des infos par remise du numéro de l'ISC à la personne, adresse par le policier/gendarme des coordonnées d'une personne à l'ISCG via mail/tel). Ces modalités n'ajoutent pas du travail, elles sont simplement une autre forme de ce travail.

- **Les limites au télétravail existent**. Certains ISCG préfèrent le travail exclusivement sur site plutôt qu'à domicile (pour éviter par exemple une confusion dommageable des espaces privé et de travail). Le temps de télétravail doit rester minoritaire (sauf période exceptionnelle telle que du type « covid », 1 à 1.5 jours/semaine nous apparaît le maximum) car l'intervention sociale en commissariat/gendarmerie s'exerce principalement à partir de ces lieux.

- **La possibilité d'intégrer une part de télétravail doit être une réponse adaptée au cas par cas**. Elle est un facteur qui peut préserver des professionnels qui sont exposés en commissariat à un isolement important et pesant parfois, des situations à haut niveau de tension qu'ils doivent gérer de façon répétées. La prévention des risques psycho-sociaux relèvent de l'employeur. Cette question n'est donc jamais à négliger. Nous constatons que là où elle n'est pas prise en compte, des ISCG ont pu se retrouver dans des situations d'épuisement professionnel préjudiciables pour eux. De plus, ces situations entraînent des arrêts de travail qui créent une absence totale de réponse en commissariat parfois pour de longues périodes.

- **L'accueil par les ISCG du public doit être distingué de l'accueil par le commissariat ou la brigade de gendarmerie.** Accueillir pour les ISC, c'est se mettre à disposition des personnes en étant disponible intellectuellement pour comprendre ce qu'elles vivent, ce qu'elles attendent et ce qui est possible en terme de soutien. Cette fonction d'accueil ne se confond donc pas avec une vision de l'accueil tel celui offert par le policier disposé à l'accueil du commissariat/unité de gendarmerie. La présence de l'ISCG sur site n'est donc pas un impératif (la rencontre et l'accueil de la demande et de la situation de la personne peut se faire à partir d'un aller-vers elle).

- **Les craintes liées au télétravail ne résistent pas à l'examen.** Le confinement a montré que le télétravail ne signifie pas moins de travail. Par ailleurs, le travail sur site ne garantit pas un investissement et une efficacité dans son activité. L'ISCG qui souhaite donner l'illusion de travailler peut parfaitement y arriver dans un commissariat ou une unité de gendarmerie. Le fait de travailler à partir de chez-soi éveille trop souvent des fantasmes que l'observation des fonctionnements réels invalide.

- **Nous constatons enfin qu'en dehors de la pratique du télétravail, la présence sur site est inégale pour les ISCG.** Certains sont inscrits dans des pratiques de réseau, de travail avec des partenaires, de visites à domicile qui les amènent à exercer en dehors du commissariat ou de l'unité de gendarmerie de façon régulière et importante. Cela montre aussi que l'absence du commissariat ou de la gendarmerie ne signifie pas absence de travail direct et indirect au service du public en difficultés sociales en contact avec la police ou la gendarmerie.